



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

SERVICE ÉCONOMIE

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D2023-117-DTE

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET BANQUE DES TERRITOIRES - ÉTUDE STRATÉGIQUE PLAN GUIDE SUR LES COMMUNES DE FUMEL ET MONSEMPRON-LIBOS – PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-134-DTE en date du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot relative au lancement d'une démarche d'opération de revitalisation des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 12 avril 2021 ;

Vu la délibération n°2020E-135-DTE en date du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot relative à la candidature conjointe « AMI revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » de la Région Nouvelle-Aquitaine et la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs avec la Région Nouvelle Aquitaine signée le 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023.131.CP de la Commission Permanente en date du 06 février 2023 de la Région Nouvelle Aquitaine relative à la revitalisation des Centres Bourgs – Soutien à l'ingénierie stratégique de projet ;

Vu l'arrêté attributif de subvention pour l'ingénierie stratégique de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Banque des Territoires en date du 21 Mars 2023 ;

Considérant que, suite à la labellisation des deux centres-bourgs Fumel et Monsempron-Libos dans le programme Petites Villes de Demain, une étude stratégique plan-guide se doit d'être engagée sur ces communes en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires. Cette étude plan-guide vise à s'articuler également avec l'étude OPAH-RU en cours de réalisation ;

Vu la décision D2023-80-MP en date du 03 mai 2023 relative au choix du prestataire afin d'effectuer une étude stratégique globale et un plan guide destiné à la revitalisation des centres-bourgs de Fumel et Monsempron-Libos. La réalisation de l'étude est confiée au Cabinet Conseil COOPERATIVE PLACE pour une durée estimée à 10 mois. Au regard de la territorialisation des enjeux et des compétences des collectivités concernées (CC Fumel Vallée du Lot et communes de Fumel et Monsempron-Libos), un engagement et une transversalité optimisés sont attendus de la part des services communautaires et municipaux tout au long de l'étude ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à solliciter les subventions mobilisables auprès des partenaires selon le plan de financement ci-dessous pour la réalisation de l'étude stratégique plan-guide :

Plan de financement global :

	Montant	Taux
COÛT ÉTUDE PLAN GUIDE	80 000 €	100 %
CO-FINANCEMENT	64 000 €	80 %
Subvention Région NA	32 000 €	40 %
Subvention Banque des Territoires	32 000 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	16 000 €	20 %
CC FUMEL VALLÉE DU LOT		

2°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la demande de subvention et toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) - De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 juillet 2023



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 29 août 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 août 2023